



Octobre 2023

J'exerce une activité professionnelle à Monaco

L'Allocation différentielle (Adi)

► Qu'est-ce que l'ADI ?

L'Allocation différentielle (Adi) est une prestation légale servie par la Caf.

Le montant de l'Adi est déterminé en comparant mois par mois le droit aux prestations familiales monégasques et les prestations servies par la Caf.

- => Sont exclues du calcul de l'Adi: l'Aah et ses compléments, les aides au logement, la Prime à la naissance, le Revenu de solidarité active et la Prime d'activité.
- => Particularité : le Rsa et la Prime d'activité sont versés en prenant en compte les prestations monégasques dans les ressources trimestrielles.
- => Elle est calculée en tenant compte de votre droit réel à partir de la naissance du 1^{er} enfant.

L 'Allocation différentielle (Adi) est versée :

- lorsque les prestations françaises sont supérieures aux prestations monégasques ;
- par trimestre civil à terme échu dès enregistrement des prestations étrangères par la Caf.



A savoir ...

Une convention de Sécurité sociale a été signée entre la France et La Principauté de Monaco en juin 1954.

Elle prévoit que les travailleurs résidant en France ou à Monaco et exerçant leur activité dans l'un des deux pays, perçoivent les prestations familiales du pays où se trouve leur lieu de travail.

▶ Qui est concerné par l'Adi ?

- Le parent de nationalité française ou monégasque résidant en France et exerçant une activité salariée en Principauté.
- Le parent, sans condition de nationalité, résidant en France et exerçant une activité indépendante à Monaco (si couple, le conjoint doit travailler à Monaco ou être sans activité).

Attention, pour les couples mariés : l'activité du chef de famille détermine le droit aux prestations familiales du foyer.

Une activité professionnelle à Monaco ouvre droit à la Prime d'activité cependant, le montant des prestations familiales monégasques et le montant de l'Adi viendront en déduction de la Prime.

Exemple

Monsieur exerce une activité salariée en Principauté et Madame est salariée ou sans activité en France

=> droit prioritaire aux prestations monégasques et étude du droit à l'Adi par la Caf.

Madame exerce une activité salariée en Principauté et Monsieur est salarié ou sans activité en France

=> droit aux prestations familiales françaises uniquement.

Pour les concubins ou couples pacsés : le concubinage n'étant pas reconnu par la Principauté de Monaco, le lien de parenté entre le chef de famille et votre enfant est déterminant pour connaître l'organisme qui vous versera les prestations familiales.

Exemple

Monsieur est salarié en Principauté de Monaco et Madame exerce une activité en France.

Un enfant est présent au foyer et n'est reconnu que par Madame

=> droit aux prestations familiales françaises.

En revanche, **si l'enfant est reconnu par ses deux parents, ou reconnu uniquement par Monsieur**, vous pourrez prétendre aux prestations monégasques * et à l'Allocation différentielle *.

**Sous conditions générales d'ouverture de droit.*

J'attends un enfant

Quelle que soit votre situation professionnelle, l'étude de vos droits à la prime de naissance est prioritairement faite par la Caf. C'est donc à cet organisme que vous devez faire parvenir votre déclaration de grossesse.

Vous devrez également la transmettre à l'organisme monégasque dont vous dépendez pour la prise en charge de votre maternité.

Une fois le droit étudié, la Caf contacte directement la Caisse monégasque compétente, afin de lui indiquer l'effectivité ou non du droit à la Prime de naissance.

En cas d'absence de droit pour cause de ressources supérieures au plafond, vous pouvez vous rapprocher de votre organisme débiteur des prestations familiales monégasque afin de faire valoir vos droits à une aide prénatale.

Dès la naissance de votre enfant, la caisse monégasque étudiera votre droit aux allocations familiales, et vous fera parvenir un relevé de décompte mensuel.

A la fin de chaque trimestre civil, vous devez fournir les 3 décomptes des mois écoulés à votre Caf.

=> Ils permettront le calcul de votre Adi.

Si vous dépendez de la Caisse de compensation des services sociaux, les décomptes doivent être téléchargés sur le site de la Ccss : <http://www.caisses-sociales.mc> et transmis à la Caf dans les meilleurs délais.

▶ J'arrête / je réduis mon activité pour élever mon enfant

La Prestation partagée d'éducation est incluse dans le calcul de l'Allocation différentielle.

Les allocations familiales monégasques viendront donc en déduction de cette prestation.

Exemple pour une cessation totale d'activité

(1 enfant à charge de moins de 3 ans)

Adi mensuelle

=

la prestation partagée d'éducation à taux plein

+ l'allocation de base

- les allocations familiales monégasques

Exemple pour une réduction d'activité -> temps partiel à 80%

(3 enfants à charge)

Adi mensuelle

=

la prestation partagée d'éducation à taux partiel

+ l'Allocation de base

+ les Allocations familiales françaises

- les allocations familiales monégasques

Rappel :

Les versements de l'Adi ne sont pas mensuels.

Si vous cessez votre activité, sachez que votre paiement n'interviendra qu'à l'enregistrement des décomptes monégasques du trimestre civil échu.

▶ Je fais garder mon enfant

Le Complément de libre choix de mode de garde - Cmg est également inclus dans le calcul de l'Adi. Si vous faites appel à une assistante maternelle ou à une garde à domicile vous devez donc :

- verser le salaire de votre employé(e) avec Pajemploi+, les salaires de l'assistante maternelle ou de la garde à domicile sont directement prélevés sur le compte de l'employeur et versés à l'employé(e) par Pajemploi ;
- faire l'avance des cotisations sociales au Centre Pajemploi.

Si vous faites appel à une structure pour la garde de votre enfant, le montant de votre Complément de libre choix de mode de garde - Cmg sera également inclus dans le calcul de l'Adi.



Vous devez donc faire l'avance sur les frais de garde en attendant le paiement de l'Adi qui interviendra à l'enregistrement de vos décomptes trimestriels par la Caf.

Attention !

Le montant de l'aide que vous recevez de votre Caf correspond à une situation bien précise. Pensez à nous signaler tout changement de situation sur Caf.fr ou sur l'application Caf - mon compte.

Contacts

www.caf.fr

3230

Service gratuit
+ prix appel

Caf des Alpes-Maritimes
06175 NICE CEDEX 2